

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

2/3 – PROGRAMME DE RENOVATION URBAINE – QUARTIER DU
« NOUVEAU MONS » - RESTRUCTURATION DE LA GALERIE DE
L'EUROPE - AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE MANDAT D'AMENAGEMENT

Dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine du « Nouveau Mons », la Ville et ses partenaires (Région Hauts de France et ANRU) se sont engagés dans une restructuration importante de la galerie commerciale de l'Europe, poursuivant l'objectif de contribuer à améliorer les facteurs locaux de commercialité et la qualité architecturale, urbaine et fonctionnelle du rez-de-chaussée de cette résidence.

Afin de piloter le projet de restructuration de la galerie commerciale Europe, la Ville de Mons en Barœul a mandaté la Société d'Economie Mixte « Ville Renouvelée » (SEM VR).

Le contrat de mandat, signé le 23 septembre 2009, prévoyait :

- la réalisation des acquisitions foncières de locaux et propriétés commerciales de l'ensemble dit « la Galerie de l'Europe »,
- la réalisation des travaux de restructuration des espaces acquis et des espaces publics avoisinants.

Depuis la signature de ce contrat, trois avenants ont été signés :

- l'avenant n° 1, concernant les missions complémentaires générées par la procédure d'expropriation, a été approuvé par le conseil municipal le 4 octobre 2012,
- l'avenant n° 2, approuvé par le conseil municipal le 23 janvier 2014, a prolongé une première fois le contrat d'aménagement afin de s'adapter à la durée des travaux,
- l'avenant n° 3, validé par le conseil municipal le 17 décembre 2015, devait permettre de couvrir entièrement la période de parfait achèvement.

Un quatrième avenant est aujourd'hui proposé afin que le mandat soit poursuivi jusqu'au 31 décembre 2017. L'objectif est de permettre à la SEM-VR d'obtenir de la part des entreprises, l'ensemble des documents permettant de déterminer et réceptionner les travaux et la clôture définitive du projet.

Cet avenant ne fait pas l'objet de demande de financements complémentaires, la Commission d'Appels d'Offres n'a donc pas été sollicitée.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 au contrat d'aménagement et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.